
LES PRINCIPALES ACTIVITES ET PROCEDURE

III- SUIVI DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

Dans le cadre de la mise en place du budget et du suivi de son exécution, des états statistiques sont produits à l'attention des partenaires extérieurs et à l'occasion de différents comités dont la DPSB est membre.

III-1. Régulation budgétaire

Après adoption de la Loi de Finances Initiale à l'Assemblée Nationale, des seuils trimestriels prévisionnels maxima de consommation des crédits budgétaires sont déterminés pour les dépenses de fonctionnement (hors personnel et abonnement) et les dépenses d'investissement en transfert afin de réguler le rythme de consommation des crédits. En cours de gestion, ces plafonds de consommation de crédits budgétaires peuvent être revus pour tenir compte du rythme de recouvrement des ressources. Les taux de régulation trimestriels sont fixés sur la base des objectifs trimestriels de consommation des dépenses fixés dans le programme Economique et Financier avec le FMI le cas échéant.

III-2. Elaboration des états statistiques

La participation à l'élaboration du TOFE (Tableau des Opérations Financières de l'Etat) nécessite la tenue d'états statistiques. Il s'agit notamment de l'état récapitulatif global des dépenses selon le format du TOFE, de la masse salariale, des subventions et transferts, de la situation d'exécution des dépenses d'investissement (projets cofinancés et non cofinancés) et de la situation d'exécution par ministères.

III.2-1. Etats statistiques pour le TOFE

Dans le cadre de l'élaboration du TOFE, les données concernant les dépenses budgétaires sont synthétisées dans un état statistique issu directement du SIGOBE. Cet état ressort toutes les rubriques de dépenses nécessaires pour l'alimentation du TOFE. Il est complété par d'autres états qui donnent certains détails permettant de mieux comprendre les chiffres globaux. Ces états sont paramétrés dans le SIGOBE suivant les besoins du TOFE et sont transmis mensuellement.

III.2-2. Masse salariale

La situation de la masse salariale est établie périodiquement dans le souci de respecter la norme communautaire en matière de masse salariale et les engagements vis-à-vis de nos partenaires au développement. Dans le cadre du Programme Economique et Financier, les dépenses de personnel représentent un poste sensible. Leur évolution fait l'objet d'un suivi mensuel auprès des différents services gestionnaires, à travers la tenue d'un tableau synthétique.

III.2.3. Les subventions et autres transferts

Les subventions et autres transferts au profit des structures de l'Etat et d'autres organismes font l'objet d'un suivi particulier avec les partenaires au développement. Il s'agit entre autres des subventions aux écoles privées, aux Etablissements Publics nationaux, des bourses et frais de transports des étudiants, des subventions d'équilibre à certaines sociétés d'Etat ainsi que des transferts aux collectivités décentralisées et aux représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger.

III.2.4. Les dépenses d'investissement

Les statistiques concernent l'exécution de l'ensemble des projets d'investissement par bailleurs et selon la source de financement.

III.3. Participation au comité TOFE

Dans le cadre de la consolidation des informations financières de l'Etat, la Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires participe aux travaux du Comité TOFE. Elle fournit dans ce cadre l'ensemble des informations nécessaires, à travers les différents états mentionnés ci-dessus.

III.4. Participation au comité de Trésorerie

La DPSB participe aux travaux du groupe technique du Comité de Trésorerie et aux réunions du Comité afin d'améliorer la régulation budgétaire à travers une bonne corrélation entre le rythme d'exécution des dépenses et celui du recouvrement des recettes.

III-5. Production de la situation des avances de Trésorerie

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire, la DPSB, a en charge le retraitement des avances de trésorerie pour alimenter le TOFE d'une part et la mise à disposition de la Hiérarchie des informations sur l'évolution des avances afin de servir d'aide à la décision pour une meilleure gestion budgétaire.

Le processus de retraitement de ces avances suit plusieurs étapes décrites ci-dessous.

III-5-1. Etape de réception des données

III-5-1-1 Les états de la DCS

Environ deux (2) semaines après chaque fin de mois, la DPSB reçoit de la DCS/DGTCP les états récapitulatifs des avances octroyées ainsi que le détail par poste comptable. Ces états mettent généralement en évidence le bénéficiaire, l'avance octroyée, le montant régularisé et le reste à régulariser.

A- Les états des lettres d'avances du cabinet MBPE

A l'instar des états des avances reçus de la DCS/DGTCP, la DPSB reçoit également du cabinet du MBPE, les états des lettres d'avances initiées, signées du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et Cosignées avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

Ces états donnent les informations relatives aux lettres d'avances en mettant en évidence généralement le bénéficiaire, le numéro de la lettre, le montant accordé, l'objet et la date de signature.

B- L'état des lettres d'avance initiées par la DGBF

La DBE met à la disposition de la DPSB l'état des lettres d'avances initiées par la DGBF et transmises au cabinet. Cet état indique, entre autres, le poste comptable et la couverture budgétaire de l'avance.

Après réception de ces différents états, la DPSB procède au retraitement des différents états reçus.

III-5-2. Etape de retraitement des différents états

Le retraitement des tableaux reçus consiste à :

- mettre en forme des états pour obtenir les informations recherchées dans un même fichier exploitable ;
- mettre en relation tous les différents tableaux en vue de créer la cohérence globale.

A- Mise en forme des tableaux

Ce point consiste à produire des tableaux à partir de ceux reçus pour produire les informations telles que demandées par la hiérarchie. A titre d'exemple, à partir de la situation récapitulative produite par le Trésor, il est fait un tableau similaire mais comportant de nouvelles colonnes ressortant les restes à régulariser définitifs décomposés par couverture budgétaire ou non.

Cette mise en forme se fait aussi au niveau des tableaux détaillés par poste comptable pour faciliter la recherche des régularisations complémentaires.

B- Mise en relation des différents tableaux

C'est le fait de créer des liens entre les tableaux tout en veillant au respect de la cohérence des données. Les liens sont créés entre les états détaillés des comptes et le tableau de retraitement par type de dépense et entre celui-ci et les autres tableaux. Ces liens permettent d'alimenter automatiquement l'ensemble des tableaux à partir d'un tableau donné. A titre d'exemple, en mettant les salaires dans le tableau de retraitement par type de dépense, le tableau de retraitement par régie et les autres tableaux sont automatiquement renseignés.

III-5-3. Résultat du retraitement

Plusieurs états et une note explicative sont produits à la suite du retraitement des avances.

A- Etat du retraitement par type de dépense

Cet état présente dans un même tableau les avances octroyées, les régularisations effectuées y compris les régularisations complémentaires obtenues et les restes à régulariser définitifs. Les restes à régulariser définitifs sont repartis en restes à régulariser avec couverture et sans couverture.

B- Etat de retraitement par régies d'avance

Ce tableau, similaire à celui par type de dépense, fait ressortir les avances sur régies et les avances hors régies.

C- Etat récapitulatif des lettres d'avances

Cet état fait un point récapitulatif des lettres d'avances en présentant par poste comptable et par type de dépenses, les données sur les lettres signées par le MBPE, celles sur les lettres cosignées et non encore cosignées. Ces informations sont également décomposées par couverture budgétaire ou non.

D- Etat de synthèse du retraitement des avances

Il s'agit d'un tableau récapitulatif faisant ressortir de manière succincte toutes les informations du retraitement des avances. On y retrouve les informations concernant le niveau des avances consenties, les restes à régulariser avec couverture budgétaire ou non, le niveau des lettres d'avances avec couverture ou non, les avances octroyées hors régies et hors salaires considérées comme des avances directes faites par le trésor sans lettres d'avances.

E- La note explicative sur les avances

Après l'élaboration de tous les tableaux, il est rédigé une note explicative sur la situation des avances.

III-6. Production des Communications en Conseil des Ministres (CCM) relative à l'exécution du Budget

La Communication en conseil des Ministres sur l'exécution du budget est un document élaboré trimestriellement et publié sur le site du Ministère du Budget et du portefeuille de l'Etat ainsi que celui de la DGBF. Elle présente l'état d'exécution du budget et est organisée autour de quatre parties :

- i. l'analyse détaillée de la réalisation des recettes ;
- ii. l'analyse détaillée des dépenses effectuées ainsi qu'une analyse de la capacité d'absorption des dépenses d'investissement par les institutions et ministères et des dépenses pro-pauvres ;